



**CONVENTION TRIPARTITE RELATIVE A L'ACCOMPAGNEMENT DU CROUS DE REIMS
DANS UN PROJET DE CONSTRUCTION DE RESIDENCE UNIVERSITAIRE PAR LA
Mission d'Appui aux Projets Immobiliers (MAPI)**

Entre les soussignés :

ENTRE

Le Centre National des Œuvres Universitaires et Scolaires, Etablissement public à caractère administratif, situé 60 boulevard du Lycée CS 30010 92 171 VANVES, représenté par madame, Dominique MARCHAND, en sa qualité de présidente,

ET

Le Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires d'Aix-Marseille Avignon, Etablissement Public à Caractère Administratif, situé 31 avenue Jules Ferry 13 621 AIX-EN-PROVENCE Cedex, représenté par monsieur Marc BRUANT, en sa qualité de directeur général,

ET

Le Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Reims, Etablissement Public à Caractère Administratif, situé 14 B Allée des landais, 51 100 REIMS, représenté par madame, Sandrine CLOAREC, en sa qualité de directrice générale,

Ci-après désignées conjointement « les Parties » ou individuellement « la Partie ».

Vu le décret n° 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires

Vu la décision du Crous du 17 janvier 2020 de constituer une Mission d'appui aux projets immobiliers en permettant la mobilisation, au sein du réseau des Crous, d'une équipe d'experts en montage d'opérations immobilières pour accompagner les Crous dans leur conduite de projets immobiliers

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CNOUS en date du 2 juillet 2020 autorisant le recours à des personnels vacataires au CNOUS dans le cadre des activités développées par la Mission d'Appui aux Projets Immobiliers (MAPI)

Il a été convenu ce qui suit entre les Parties :

Propos liminaires:

L'objectif de cette convention tripartite est de formaliser les missions d'aide au développement du projet d'une résidence universitaire « La Muire » de 150 logements sise Campus Croix-Rouge à Reims, projet porté par le **CROUS de Reims** dans le cadre de sa politique de développement et d'attractivité de son parc de logement.

Cet accompagnement est réalisé dans le cadre de la **Mission d'Appui aux Projets Immobiliers mise en place par le CNOUS** sous la responsabilité du conseiller pour l'Hébergement de la Présidence. Elle a vocation à mettre à disposition des CROUS qui ne disposent pas du dimensionnement adéquat en moyens humains et/ou de l'expertise technique nécessaire à la mise en œuvre des projets immobiliers un appui grâce au concours d'un expert missionné pour le suivi de l'opération.

Cette mission est assurée par le Directeur du Patrimoine du **CROUS d'Aix-Marseille**, dénommé expert et membre de l'équipe de référence MAPI, sous couvert de son Directeur Général.

Article 1 : Objet

Sous couvert du Directeur général dont il dépend, l'expert se place à la disposition du CROUS porteur du projet en tant que conseil et rend compte régulièrement au régulateur de la mission MAPI, en l'espèce le conseiller hébergement du Crous.

Le CROUS de Reims peut mettre fin à tout moment à la mission. En revanche, l'engagement du suivi de l'intégralité de l'opération par l'expert désigné par la MAPI est une condition préalable à la présente convention.

Article 2 : Définition de la mission

Il s'agit d'une mission de conseil et d'assistance pour le recrutement des prestataires, spécialistes, techniciens, maîtres d'œuvre, entreprises, en vue de mener à bien les travaux. L'expert définit les procédures les mieux adaptées et les propose au Crous signataire, assiste aux commissions, donne des avis pendant l'exécution du marché et veille au bon déroulement de l'opération jusqu'à la livraison.

Article 3 : Durée de la mission

La mission est temporaire et circonscrite au projet cité en propos liminaires depuis la faisabilité jusqu'à la livraison (avril 2020 à septembre 2022 au mieux).

La mission débute lorsque, sur la base des renseignements fournis, le CROUS et l'expert mettent en adéquation le programme, le budget et le calendrier de l'opération avant le lancement et la signature de la présente convention. Le CROUS de Reims est seul décisionnaire pour assurer le montage financier de l'opération.

Article 4 : Moyens / Rémunérations

La mission de l'expert prend appui sur les moyens et services fonctionnels du CROUS et, en particulier, le service des marchés, gestionnaire des procédures depuis leur publication jusqu'à leur exécution ainsi que le service du patrimoine local.

Seuls les frais de déplacement et d'hébergement seront pris charge par le CROUS de Reims, le cas échéant, sur la base d'un ordre de mission dûment établi à cette fin.

Le CNOUS dans son rôle de tête de réseau assurera la prise en charge de la rémunération exceptionnelle liée à la mission de l'expert selon le barème d'indemnités arrêté par la délibération du Conseil d'Administration du CNOUS en date du 2 juillet 2020.

Un plafond de six-cents heures de vacations est fixé au titre de la durée totale de la mission, prévue à l'article 3.

A chaque exercice budgétaire, un état prévisionnel de consommation des vacations sur cet exercice sera établi. En fin d'exercice, un bilan d'exécution des vacations sera produit.

Aucune charge financière supplémentaire, hormis la prise en charge du traitement de l'expert, ne devra être supportée par le CROUS d'Aix-Marseille.

Article 5 : Périmètre de la mission

L'exécution budgétaire et financière est de la responsabilité du CROUS de Reims.

La répartition des tâches entre les intervenants est définie dans le tableau ci-dessous dans le cadre d'un marché de conception-réalisation :

Tâches	MAPI	CROUS	AMO	GRPMT CR
Rédaction CCTP AMO	X			
AAPC AMO		X		
Offres AMO / Réponses questions	X	X		
Analyses Offres AMO		X		
Notification Rejets		X		
Notif AMO		X		
Etudes PRG / Concertation			X	
Validation PRG	X	X		
Rédaction DCC		X	X	
Validation DCC	X	X		
AAPC TRVX		X		
Candidatures TRVX / Réponses Questions		X	X	
Analyses Candidatures TRVX			X	
Jury N°1	X	X	X	
Envoi DCC		X		
Offres TRVX / Réponses Questions		X	X	
Analyse Offres			X	
Jury N°2 et Auditions	X	X	X	
Notification TRVX		X		
Montage Dossier PC				X
Validation PC / Constitution Dossier	X	X	X	X
Instruction PC / Fourniture Pièces Comp.				X
TRVX (MOE-TRVX-OPC)			X	X

Instruction FTM et Avenants	X	X	X	
Traitement Facturation		X	X	
VISA			X	
OPR			X	X
Réception	X	X	X	X

A cet effet, il est rappelé que l'intervention de l'expert relève exclusivement d'une mission d'assistance et de conseil, au titre de MAPI. Le Crous reste l'unique décisionnaire et responsable du bon déroulé de l'opération visée.

Article 6 : Comité de suivi et bilan retour d'expérience

Dans la cadre d'une démarche qualité, un comité de suivi de cette assistance se tiendra aux étapes clefs de la démarche d'assistance et de conseil afin d'évaluer régulièrement la bonne adéquation de la mission aux attentes du Crous. Ce comité est présidé par le conseiller hébergement qui est destinataire du *reporting* d'avancement de cette prestation d'assistance. A l'issue de cette mission, le Crous et l'expert produiront un bilan retour d'expérience afin de d'établir les points d'amélioration de cette démarche d'assistance.

Etabli en trois exemplaires originaux,

Pour le CNOUS

Madame Dominique MARCHAND,

A

Le

Pour le CROUS D'AIX-MARSEILLE

Monsieur Marc BRUANT

A

Le

Pour le CROUS de REIMS

Madame Sandrine CLOAREC

A

Le